



REGLEMENT TRAIL PEROUGES

8 mars 2026

05/11/2024

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le trail de Pérouges est organisé par l'association Sou des Ecoles du RPI Pérouges / Bourg-Saint-Christophe.

ARTICLE 2 : DATE et LIEU

Le trail de Pérouges se tiendra le 8 mars 2025. Départs et arrivées à l'école publique primaire de Pérouges, 253 route du Péage, 01800 PEROUGES.

Au programme : 3 courses enfants (Course des Chevaliers, Course des Ecuyers, Tour des Galopins), un trail adulte (Trail de Pérouges) et une marche loisir (Marche des Dragons)

Nom	Nature	Distance	Heure départ	Chronométrage	Age	Catégorie d'âge
Course des chevaliers	Course enfants	1,2 km	9 h 30	OUI	9 à 11 ans	Poussins (2015-2016)
Course des écuyers	Course enfants	1,2 km	9 h 45	OUI	7 à 9 ans	Eveil athlé (2017 à 2019)
Tour des galopins	Course enfants	800 m	10 h	NON	3 à 6 ans	Baby Athlé 2020 à 2022
Trail de Pérouges	Trail en compétition	12,3 km	10 h 30	OUI	16 ans et +	Cadet et + (à partir 2010)
Marche des Dragons	Marche loisir	7 km	Libre de 7 h 30 à 9 h 30	NON	Tous	N/A

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Course des chevaliers : la course est ouverte aux enfants nés entre 2015 et 2016. Les mineurs s'engagent sous l'entière responsabilité des parents : autorisation parentale obligatoire.

Course des écuyers : la course est ouverte aux enfants nés entre 2017 et 2019. Les mineurs s'engagent sous l'entière responsabilité des parents : autorisation parentale obligatoire.

Tour des Galopins : le tour est ouvert aux enfants nés entre 2020 et 2022 : pas de restrictions particulières, les enfants sont tenus sous l'entière responsabilité des parents. Non chronométré, pas de compétition entre les enfants. Accompagnateur possible.

Trail de Pérouges 12,3 km : la course est ouverte à partir de la catégorie « cadet » (à partir de 2010) aux licenciés et aux non licenciés. Tout participant est soumis à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.)
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la Police Nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Ou d'un PPS pour les coureurs majeurs non licenciés (Parcours Prévention Santé) délivré sur la plateforme FFA à l'adresse pps.athle.fr
Pour les mineurs non licenciés le règlement de la FFA prévoit le dispositif du questionnaire de santé suivant : https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf

Marche des Dragons : Ouverte à tous, balade loisir réalisée en totale autonomie. Pas de certificat médical demandé.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards est ouvert à l'école publique primaire de Pérouges le :

- Samedi 07 mars 2026 de 14 h à 17 h,
- Dimanche 08 mars 2026 à partir de 7 h 30.

Le dossard devra être entièrement visible, non plié, porté devant, et correctement attaché par des épingles. Ces dernières ne sont pas fournies par l'organisation.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions en ligne s'effectuent sur le site Trail de Pérouges :

<https://soubscperouges.wixsite.com/trail-de-perouges/inscriptions>

Le droit d'inscription pour le trail de Pérouges est de :

- 13 € jusqu'au 31 janvier 2026.
- 15 € à partir du 1er février 2026.

Des inscriptions sur place (à l'école publique primaire de Pérouges) seront possibles le :

- Samedi 07 mars 2026 de 14 h à 17 h
- Dimanche 08 mars 2026 à partir de 7 h 30

Dans la limite des places disponibles.

Détail des inscriptions :

Nom	Distance	Inscription en ligne jusqu'au 14/03/2025 23 h 59	Inscription sur place le 15/03 ou le 16/03	Limite de participants
Course des chevaliers	1,2 km	Gratuit	Gratuit	N/A
Course des écuyers	1,2 km	Gratuit	Gratuit	N/A
Tour des galopins	800 m	Gratuit	Gratuit	N/A
Trail de Pérouges	12,3 km	13 € jusqu'au 31/01/2026 15 € à partir du 01/02/2026	15 €	700
Marche des Dragons	7 km	/	Participation libre (Montant indicatif 3 €)	99

Les inscriptions seront closes dès que la limite de participants aura été atteinte ou au plus tard, le 6 mars 2026 à 23 h 59 pour les réservations en ligne sur le site d'inscription.

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENTS

Trail de Pérouges : un ravitaillement solide et liquide sera disponible à mi-parcours et un ravitaillement solide et liquide sera présent à l'arrivée.

Marche des Dragons : la marche s'effectue en totale autonomie.

ARTICLE 7 : DOUCHES, CONSIGNES, VESTIAIRES, WC

Pas de douches, ni de consignes, ni de vestiaires sur place.

WC sur le site de départ et d'arrivée.

ARTICLE 8 : CLASSEMENTS et RECOMPENSES

Les classements seront établis par la société Ain Bugey chrono.

Tableau des récompenses :

Nom de la course	Lots aux inscrits	Récompenses classement	Récompense à l'arrivée	Heure indicative podiums
Course des chevaliers	/	3 premiers Poussins (garçons et filles)	Petite récompense pour tous (dans la limite du disponible : maxi 200)	10 h 45
Course des écuyers	/	3 premiers Eveil Athlétisme (garçons et filles)		
Tour des écuyers	/	/		/
Trail de Pérouges	Lot d'accueil aux 700 inscrits	3 premiers/premières au scratch, ainsi que les premiers/premières de chaque catégorie (cadet, junior, espoir, senior, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8). Non cumul des récompenses	/	12 h 30

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur le site internet de la course. Les réclamations seront prises en compte dans un délai de 1h, après leur publication sur place. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

ARTICLE 10 : CHALLENGE DÉGUISEMENT

Les 3 meilleurs déguisements sur la course adulte seront récompensés (hommes/femmes confondus).

Pour participer au challenge, il faudra au préalable se faire prendre en photo avant la course au stand « challenge déguisement »

L'équipe du Sou des Ecoles votera pour les meilleurs déguisements. Les 3 meilleurs coureurs déguisés seront annoncés à la fin de la remise des prix, et seront invités à monter sur le podium afin d'être récompensés.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile spécialement contractée pour l'épreuve auprès de la MAIF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et entière responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance résultant d'un mauvais état de santé ainsi qu'en cas de perte, de vol ou de bris de matériel.

ARTICLE 12 : SECURITE PARCOURS, SECOURS

Des signaleurs seront présents sur le parcours.

Le respect du code de la route est exigé pour les participants.

Une équipe de secouristes sera présente sur place. Pour des raisons de sécurité, le parcours sera fermé à 12 h 30. Les coureurs n'ayant pas terminé leur course à ce moment-là seront mis hors course. Tout abandon ou changement de parcours doit être signalé à l'organisation.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser tous documents, photos ou vidéos sur lesquels ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux courses sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

ARTICLE 14 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 15 : RÉTRACTATION DU PARTICIPANT

Toute demande d'annulation doit être adressée à l'organisateur par écrit (courrier ou email) au moins 2 semaines avant la course, accompagnée d'un certificat médical précisant la

contre-indication du Trail ou de la course à pied en compétition. En cas de fourniture d'un certificat médical, il sera remboursé le prix de l'inscription déduit des frais d'inscription de la plateforme d'inscription.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler. Si l'épreuve est annulée à cause des nouvelles mesures sanitaires, les inscrits seront remboursés en totalité.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 17 : SANCTIONS

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou non-respect du code de la route ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.